

Délibération n° 2023/CAIEC/022

Comité du 12/10/2023

**CAISSE DES ECOLES - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE  
- AUTORISATION DE LA RECONDUITE DU DISPOSITIF -  
AUTORISATION DES RECRUTEMENTS ET DES  
REMUNERATIONS - SIGNATURE**

-----

Chers Collègues,

La Ville a mis en œuvre, depuis 2006, un Programme de Réussite Educative, prévu par la Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005.

Ce programme a permis, depuis sa création, d'accompagner des enfants et des adolescents vulnérables et leurs familles sur le plan scolaire, sanitaire et social notamment.

Afin de poursuivre ce travail de prévention mené dans le cadre du Programme de Réussite Educative, et compte tenu du bilan positif des actions menées, je vous propose :

- D'autoriser la reconduite de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024, dès l'obtention des financements. Ce dispositif comprendra les actions suivantes : aide au repérage des besoins des enfants (langage, orthophonie, lecture, ...), renforcement des apprentissages de base, proposition de stages sportifs, accompagnement médico-psycho-social, prévention du décrochage scolaire des collégiens, communication et valorisation des actions pédagogiques auprès des parents d'élèves, formation des représentants de parents d'élèves élus, actions éducatives sur le sommeil, l'alimentation, le danger des écrans, accompagnement à la fonction parentale.
- D'autoriser le recrutement de personnel pour la mise en œuvre de l'action « renforcement des apprentissages de base ».
- D'autoriser la prise en charge de la rémunération des intervenants affectés aux actions « renforcement des apprentissages de base » et « accompagnement médico-psycho-social ».

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions menées dans le cadre du programme de réussite éducative, je vous propose de m'autoriser à reconduire ce dispositif et à recruter le personnel nécessaire à la mise en œuvre des actions de renforcement des apprentissages de base et d'accompagnement médico-psycho-social.

1/ **ADOpte** la proposition précitée,

2/ **Autorise** Madame la Présidente à procéder aux recrutements de personnels pour mener l'action de renforcement des apprentissages de base et à prendre en charge les rémunérations afférentes et celles relatives à l'action d'accompagnement médico-psycho-social.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

### **DELIBERATION ADOpTEE A L'UNANIMITE**

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16 octobre 2023.

Pour expédition certifiée conforme  
La Maire-Présidente,

Pour la Maire  
l'adjointe déléguée



Muriel TOSCANI